

Délibération n°D20230139

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAZES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 23, 24, 25, 26, 25, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 14/12/2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (2), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (3), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (4), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joël KERDRAON
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Lionel FREL

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Arrivée au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »
- (2) Départ au dossier n° 5 « Décision modificative n°2 – Exercice 2023 »
- (3) Départ au dossier n° 23 « Motion relative à la déviation de Beynac »
- (4) Départ au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M.14 arrêtée le 8 décembre 2022 applicable au budget principal ;

VU le Budget Primitif 2023 en cours adopté lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

VU la décision modificative n°1 adoptée lors du conseil municipal du 06 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

- **En recettes de la section de fonctionnement :** l'ajout d'une dotation versée par l'État pour revalorisation des personnels des centres de santé et de recettes complémentaires de stationnement (57 007 €).
- **En dépenses de la section de fonctionnement :**

- ajout d'une enveloppe complémentaire de 55 000 € au chapitre des charges de personnel pour financer la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dont le montant est calculé pour 2023 à 39 000 € hors charges ;
- ajout d'une enveloppe complémentaire de 246 000 € permettant de financer les opérations de valorisation des dépenses dans le cadre de la convention VILLE/CCAS ;
- ajout d'une enveloppe complémentaire de 30 000 € sur la ligne des intérêts de la ligne de trésorerie ; considérant la hausse des taux d'intérêts enregistrés en 2023 ;
- ajout d'une enveloppe complémentaire de 40 000 € pour le reversement des recettes de stationnement à la SAGS ;
- ajout d'une enveloppe complémentaire de 5 840 € consécutive à des dégrèvements accordés par les services fiscaux.

L'équilibre de la section se fait par des transferts de crédits non utilisés sur le chapitre des charges à caractère général, les engagements pour 2023 étant clôturés.

• **En dépenses de la section d'investissement :**

- ajout d'un montant complémentaire de 36 000 € sur la ligne du remboursement du capital de la dette pour intégrer le coût de la 1ère échéance du prêt souscrit en septembre 2023 et dont l'échéance est trimestrielle ;
- ajout d'un montant complémentaire de 75 000 € en dépenses et recettes sur l'opération pour compte de tiers relative aux travaux à réaliser sur l'immeuble en péril place de la Myrpe appartenant à M. GAUFFRE car l'offre la moins chère retenue est supérieure à l'estimation initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 portant sur le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2023, conformément aux éléments portés en avant-propos et au tableau joint à la présente.

**Adopté par 29 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatima BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

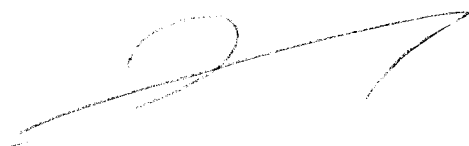
**2 voix contre :** Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

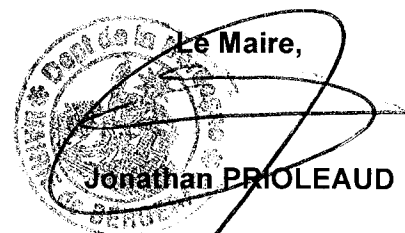
**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 21/12/2023.**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2023  
et de l'affichage en date du 22 DEC. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

**Le Secrétaire,**

**Jean-Pierre CAZES**



**Le Maire,**  
  
**Jonathan PRIOLEAUD**